



Signataire : Sophie Bobillier

Date de dépôt : 2 mai 2024

Question écrite urgente

Quelle est la participation du personnel de l'Etat au CAS en antiracisme dispensé par la HETS-FR ?

Les médias¹ ont annoncé le 30 mars que la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR) lance une formation postgrade inédite en Suisse destinée à former des spécialistes en antiracisme, sous la responsabilité de la professeure Marie-Christine Ukelo M'bolo-Merga.

Ce certificat d'études avancées (CAS) en Coaching et mentoring – spécialiste en antiracisme² est constitué de 3 modules d'une durée de 20 jours sur une période d'un an, reconnu par 12 crédits ECTS. Le public cible de cette formation, ce sont spécifiquement les « professionnel-le-s du travail social, de la santé, des services au sein des institutions de l'Etat, des ressources humaines, responsables de formation, enseignant-e-s, etc. ». Les inscriptions initialement ouvertes jusqu'au 22 avril 2024 ont été prolongées jusqu'au 26 août 2024 pour commencer le cursus le 26 septembre 2024.

Dans le prolongement de la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de Jacklean Kalibala *Qu'allons-nous faire contre le racisme anti-Noir ?* (Q 3939-A), pourriez-vous répondre aux questions suivantes :

¹ RTS, le 30 mars 2024 : « La HETS Fribourg lance une formation inédite pour éliminer le racisme des institutions », consultable :

<https://www.rts.ch/info/suisse/2024/article/la-hets-fribourg-lance-une-formation-inedite-pour-eliminer-le-racisme-des-institutions-28454685.html>

² HETS-FR, CAS en Coaching et mentoring – spécialiste en antiracisme, consultable :

<https://www.hets-fr.ch/fr/formation-continue/formations-postgrades/cas-coaching-et-mentoring-specialiste-en-antiracisme/>

1. *Les membres du personnel de l'Etat, notamment de différents secteurs de l'Etat prévus par l'art. 14 de la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre du 23 mars 2023 (LED-Genre)³, participeront-ils à cette formation ? Le cas échéant, les membres de quels services et exerçant quelle fonction ?*
2. *Un soutien financier aux membres du personnel intéressé à suivre cette formation est-il prévu ?*
3. *Quelles sont les formations actuelles du corps professionnel mentionné par l'art. 14 LED-Genre en matière de racisme et de discrimination ?*
4. *Existe-t-il des personnes au sein du personnel de l'Etat disposant de formations équivalentes à ce CAS, par exemple reçues par d'autres hautes écoles ou universités étrangères ? Le cas échéant, il vous est d'avance remercié de spécifier les formations, par service et par fonction.*
5. *Finalement, où en sont les travaux de la loi sur la lutte contre le racisme mentionné dans la Q 3939-A ?*

³ rs/GE A 2 91 : a) du corps de police; b) du personnel pénitentiaire; c) du personnel du pouvoir judiciaire; d) du personnel de l'état civil; e) du personnel des structures d'accueil préscolaire; f) du personnel enseignant et de l'accueil parascolaire; g) du personnel administratif et technique des établissements d'enseignement et de formation professionnelle; h) du personnel des professions de la santé et du personnel hospitalier ainsi que du personnel de soins à domicile; i) du personnel de l'éducation spécialisée; j) du personnel œuvrant en faveur de la cohésion sociale et en faveur des personnes migrantes et réfugiées; k) du personnel des centres de loisirs et de rencontre ainsi que des clubs et centres sportifs de la relève.